

Décision n° 144/2003 du 7 avril 2003 autorisant M. Frédéric Mantez, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 62/98/APN du 12 mai 1998 relative au régime des indemnités de déplacement des personnels des services publics provinciaux,

Vu la police d'assurance AXA n° 480929043829N couvrant la responsabilité civile de M. Frédéric Mantez lors d'accidents corporels ou matériels causés aux tiers par le véhicule n° 131 846 NC,

Vu les besoins du service,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - M. Frédéric Mantez, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes

de société est autorisé à utiliser, du 25 mars 2003 au 31 décembre 2003, pour les besoins du service son véhicule personnel, de marque "Ford" immatriculé sous le numéro 131 846 NC, d'une puissance de 07 CV.

Art. 2. - L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de la délibération n° 62-98/APN du 12 mai 1998.

Art. 3. - La dépense sera imputable au budget de la province nord, exercice 2003, chapitre 951, sous-chapitre 2, article 6610.

Art. 4. - La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :

Le secrétaire général adjoint,
GUY SOLAL